

✦ AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ✦

(Concours externe sur titres avec épreuves)

Filière Médico-sociale - Catégorie C

*Décret n° 92-865-du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
Décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux,
des auxiliaires de puériculture territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie*

FONCTIONS :

Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires **du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture OU du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture OU du diplôme professionnel de puériculture.**

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, **après 1971**, à l'examen de passage de première en deuxième année **du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.**

EPREUVE D'ADMISSION

Entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. (Durée : 15 minutes)

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site www.cdgreunion.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION

5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262-42-57-57

Fax : 0262-43-45-32